

L'assainissement non collectif (ANC) est un système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration et l'évacuation des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau d'assainissement.

(art. 1 de l'arrêté du 6 mai 1996)

La loi sur l'eau 92-3 du 3 janvier 1992 déclare l'eau comme « patrimoine commun de la nation ».

La gestion de la ressource en eau relève donc de la responsabilité de chacun.

Cette loi impose aux collectivités d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Pour ce faire, l'état de fonctionnement de votre installation d'assainissement individuel doit être connu. Le contrôle en est donc obligatoire et l'utilisateur doit s'y conformer.



Textes de référence :

Directive européenne du 21 mai 1991

Loi sur l'eau du 3 janvier 1992

Décret du 3 juin 1994


Pour le propriétaire

Il finance les études et les travaux de conception, de réalisation et de réparations nécessaires.

Il doit être présent lors des contrôles ou être représenté.

Pour l'occupant

Il assure le bon fonctionnement de l'installation, ce qui suppose une utilisation et un entretien adaptés.

 Conserver tous vos documents relatifs à votre assainissement (étude de filière, plan de masse, factures, bons de vidange) ils doivent être fournis lors de la visite.

Votre présence est indispensable, en cas d'indisponibilité, vous pouvez vous faire représenter.

Veillez vous assurer de l'accessibilité de l'installation (bac à graisse, fosse, regards de visite).

Conception CDCVH Octobre 2013

CONTACT

Communauté de Communes du Val d'Huisne

Maison des Services Publics

3 rue de la cidrerie, BP 13

61260 LE THEIL SUR HUISNE

Tel : 02 37 49 63 51 / Fax : 02 37 49 93 13

spanc.cc.valdhuisne@orange.fr



Le service public d'assainissement se doit d'exercer le contrôle technique des systèmes d'assainissement non collectif sur la base des prescriptions réglementaires. (arrêté du 7 mars 2012)

Contrôle périodique des installations existantes

Diagnostic des installations : un état des lieux du parc d'assainissement non collectif est réalisé lors d'une visite chez les particuliers permettant d'étudier leurs installations, d'en contrôler le fonctionnement et de les informer de la réglementation.

Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien de l'ensemble des installations : tous les 8 ans, il permet de vérifier le bon écoulement des effluents et l'état des ouvrages, de mesurer la hauteur de boue dans la fosse, de définir une périodicité de vidange, de vérifier que les vidanges précédentes ont été effectuées.

Les observations réalisées suite à ces contrôles sont communiquées aux propriétaires et en mairie.

Contrôle de conformité des installations neuves ou en réhabilitation

Contrôle de conception et d'implantation des équipements avant travaux : une visite est réalisée sur le terrain pour vérifier la faisabilité du projet et sa conformité à la réglementation en vigueur en cas d'absence d'étude de filière!

Contrôle de la bonne exécution avant la fin des travaux : avant le recouvrement de l'installation, une visite de conformité intervient afin de vérifier la bonne exécution des travaux conformément à la réglementation et au projet retenu initialement.

Vous achetez, vous vendez:

Le vendeur a l'obligation de justifier de l'état de son installation d'assainissement non collectif.

Les contrôles réalisés par le SPANC ont une validité de 3 ans en cas de vente.

Vous faites construire, vous réaménagez

En parallèle de la demande d'urbanisme, vous retirez une demande d'installation d'assainissement non collectif auprès du service

Vous transmettez le document complété auprès du service

Ce dernier examine votre dossier et propose un avis sur votre filière (conforme ou non)

Un avis définitif vous est alors transmis

Vous pouvez réaliser les travaux et communiquer au service une date pour réaliser le contrôle de bonne exécution (les tranchées doivent être ouvertes)

Règlement complet disponible à la CdC.



■ La collecte

L'ensemble des eaux usées de votre habitation, à l'exclusion des eaux pluviales, sont regroupées avant d'être dirigées vers l'installation d'assainissement non collectif

■ Le prétraitement

Les particules solides et les graisses contenues dans les eaux usées sont décantées ou piégées dans la fosse toutes eaux. Parallèlement, une ventilation haute permet l'extraction des gaz.

■ L'épuration

À sa sortie de la fosse toutes eaux, l'eau est encore très polluée. L'élimination de la pollution est alors obtenue par filtration des eaux dans le sol ou dans un massif de sable, grâce à l'action des micro-organismes présents.

■ L'évacuation

Les eaux ainsi traitées se dispersent par infiltration dans le sous-sol ou en cas de présence d'argile ou de roche, dans le milieu hydraulique superficiel.

